



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

enfance en danger

Question écrite n° 35371

Texte de la question

M. Michel Terrot attire l'attention de Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité sur le douloureux dossier de la protection de l'enfance. Au regard des chiffres du dernier rapport annuel de l'Observatoire de l'action sociale décentralisée faisant état de 83 000 enfants maltraités ou en danger de maltraitance en 1998, il souhaite savoir de quelle façon elle entend renforcer les moyens donnés pour la sensibilisation en direction des professionnels de l'enfance et des médecins, ainsi que des réseaux d'écoute, d'appui et d'accompagnement des parents, outils privilégiés de prévention des dysfonctionnements familiaux.

Texte de la réponse

L'étude de l'Observatoire de l'action sociale décentralisée (ODAS) relative aux enfants en danger recensés en 1998 fait, en effet, apparaître une augmentation de 1 000 du nombre des enfants en situation de risque (62 000). Parallèlement, cette même étude constate une diminution de même ampleur du nombre d'enfants maltraités. Le dispositif de protection de l'enfance et d'aide à la famille est de la compétence des conseils généraux, qui peuvent mettre en oeuvre des actions de prévention (aides financières, travailleuses familiales, aides éducatives en milieu ouvert) pour soutenir et accompagner les parents en difficulté sur le plan social, éducatif et psychologique. C'est également la finalité des réseaux d'écoute, d'appui et d'accompagnement des parents institués par la circulaire du 9 mars 1999 (DIF/DAS/DIV/DPM). Ces réseaux s'adressent à toutes les familles confrontées à des difficultés dans l'exercice de la fonction parentale. 163 millions de francs des caisses d'allocations familiales et 63 millions de francs de l'Etat. Parallèlement, la formation et l'information des professionnels restent une priorité. Ainsi la direction générale de la santé éditera très prochainement un livret à destination des praticiens sur la prise en charge des victimes d'abus sexuels. Le ministère de l'emploi et de la solidarité finance chaque année de nombreuses actions de formation à destination des professionnels, dans le champ de la protection de l'enfance. Il est nécessaire de renforcer la dynamique de la prévention dans le domaine de la protection de l'enfance pour permettre une évaluation plus précoce des situations, et ainsi prévenir les séparations des familles résultant du placement des enfants, pour des raisons sociales ou éducatives. Une meilleure coordination des différents intervenants de l'aide sociale à l'enfance (ASE) qui relève des conseils généraux, de la justice et de l'éducation nationale va également être mise en oeuvre ainsi que l'ont annoncé conjointement Martine Aubry, Elisabeth Guigou et Ségolène Royal le 26 juillet 2000 à la suite des rapports d'évaluation de la protection de l'enfance qui venaient de leur être remis. L'Etat incitera donc à l'élaboration de protocoles d'évaluation pluridisciplinaire des situations d'enfants maltraités ou supposés l'être, entre ses services et ceux des conseils généraux. A la lumière des constats effectués, cinq chantiers vont être ouverts par la ministre de la famille et de l'enfance en liaison avec la ministre de la justice et la ministre de l'emploi et de la solidarité et, en collaboration avec des conseils généraux afin d'améliorer les dispositifs de prévention, les circuits de signalement, la prise en charge des droits des usagers et la connaissance du phénomène de la maltraitance. Dans le cadre de ces actions, un effort particulier doit être fait sur la formation des professionnels de l'enfance et la mise en place de formations transversales.

Données clés

Auteur : [M. Michel Terrot](#)

Circonscription : Rhône (12^e circonscription) - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 35371

Rubrique : Enfants

Ministère interrogé : emploi et solidarité

Ministère attributaire : famille et enfance

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 4 octobre 1999, page 5698

Réponse publiée le : 4 septembre 2000, page 5157